Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260512-D2026_036-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

2026-036 COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Monsieur le Maire expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal :
DECIDE par vote à mains levées, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder aux **opérations financières utiles à la gestion des emprunts** ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque **les montants sont inférieurs à 4 000.00 € HT** ;
- De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans,
- D'accepter les **indemnités de sinistre** des contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions **dans les cimetières** ;
- D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 4 500 € par année civile.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine